

Dr Ali KILIC

Sur la guerre et sur la Paix au Moyen Orient

Michael Ignatieff ¹ lors de la Conférence annuelle commémorative Young au Collège militaire royal du Canada avait parlé de l'éthique de la guerre. Mais est ce que Michael Ignatieff pourra parler de l'éthique de la guerre actuelle au Moyen Orient ? Si oui en quoi consiste la théorie de la « guerre juste », le **jus ad bellum** traite du droit de partir en guerre. Qu'est-ce qui justifie la guerre au terrorisme? Si non, dans la tradition classique de la guerre juste, on avait recours à deux principes pour évaluer s'il était légitime d'entrer en guerre. Le premier principe est celui du dernier recours : *A-t-on épuisé tous les moyens pacifiques de résoudre un problème particulier avant de recourir à la violence militaire?* Mais on ne peut oublier qu'il y a un deuxième principe : C'est le **jus contra bellum** : L'interdiction du recours à la force comme moyen de règlement des différends.

D'abord, on sait que le "**jus ad bellum**" définit quand l'usage de la force est permis. Depuis 1945 il est devenu un "**jus contra bellum**", l'usage de la force étant interdit dans les relations interétatiques, sauf exceptions, légitime défense individuelle et collective, sanctions militaire décidées ou approuvées par Conseil de Sécurité de l'ONU, guerres de libération nationale .Le "**jus in bello**" définit ce qui est licite dans un conflit armé. Le droit international humanitaire en est la branche la plus importante sur cette question.

Position du problème

Quel rapport établir entre la Palestine et d'Israël qui sont en guerre du point de vue du Droit International humanitaire ? Comment les deux approches **jus ad bellum** et **jus contra bellum** porteront une réponse à la question posée dans des circonstances inégales de la guerre et à l'agression israélienne , face aux tirs d'Hamass ? Quel est le rôle de l'ONU dans l'arrêt de la guerre entre Palestine et Israël ? Quelle est l'initiative de la France et de l'UE pour mettre fin à l'agression israélienne et celle d'Hamass ? Comment pouvons nous expliquer que le premier Ministre turc Erdogan condamne d'une part l'agression israélienne contre la Palestine, en qualifiant que Israël a commis des crimes contre l'Humanité, mais d'autre part, l'aviation turque et l'artillerie iranienne ont bombardé des positions de la résistance armée au Sud Kurdistan qui ne constituent pas des crimes contre l'humanité ? La question qui se pose est de savoir sur quelle base l'agression de l'armée turque n'a pas commis des

¹ Michael Ignatieff, Ph.D., est directeur du Carr Center of Human Rights Policy à l'université Harvard et l'auteur de plusieurs livres réputés dont *Virtual War* et *The Rights Revolution*.

crimes contre l'humanité en massacrant avec l'armée iranienne la population civile kurde comme l'agression israélienne ? Comment la Turquie pourra expliquer qu'elle a signé un Traité de coopération militaire et stratégique avec Israël, la Turquie refuse de recevoir Mme **Tzipi Livni**, La Ministre des Affaires Israël a déclaré qu' « Israël a agi, agit et n'agira qu'en fonction de ses propres considérations, des besoins de ses citoyens en matière de sécurité et de son droit à l'autodéfense », a prévenu la ministre des Affaires étrangères, dans un communiqué.» et en même temps la Turquie mène des bombardements avec l'Etat Iranien contre les Kurdes au Kurdistan Sud? De plus l'armée turque effectue régulièrement des raids aériens contre des bases des combattants Kurdes avec l'aide de renseignements fournis par les Etats-Unis, alliés de la Turquie au sein de l'Otan. Le conflit a fait 44.000 morts. Le 24 décembre à Ankara, le Premier ministre Nouri al-Maliki et son homologue turc Erdogan avaient exprimé leur volonté de lutter contre les combattants Kurdes retranchés dans les montagnes du Kurdistan Sud. "Nous ne devons pas permettre que les organisations terroristes, en particulier le PKK (interdit), affaiblissent nos relations", avait indiqué M. Maliki.

C'est pourquoi dans un premier temps nous examinerons la situation internationale du Moyen Orient du point de vue du Droit Humanitaire et International, la nature de l'initiative de la France, de l'ONU et d'UE afin de mettre fin la guerre, dans un deuxième temps, nous critiquons la position des chercheurs du Centre de la Recherche de Moshe Dayan qui ont oublié l'antisémitisme de Mustafa Kémal et ainsi que les analyses des chercheurs de l'IRIS et nous élaborons les perspectives pour l'avenir du Moyen Orient dans le processus la résolution de la question nationale Palestinienne et la question nationale du Kurdistan.

Première partie ;

I.1-L'analyse de la situation du point de vue du Humanitaire International

a) La situation concrète.

Lors de la Conférence de Presse avec le Président Sarkozy en présence du Dr Bernard Kouchner , Mr Mahmoud Abbas a affirmé qu' il y a 1500000 d'êtres, souffrent de la famine,sans des moyens de vivre, sans maisons a demandé l'arrêt immédiat de l'agression israélienne. Le président palestinien Mahmoud Abbas a qualifié mardi de "massacre" l'opération israélienne contre la bande de Gaza, demandant au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre des mesures de première nécessité pour sauver les Palestiniens de Gaza de la

machine de destruction d'Israël. L'Humanité² a diffusé les Photos du Carnage « Gaza martyre » plus de 800 morts et des milliers de blessés depuis le début de l'agression et mon camarade Henri Alleg, de nombreuses voix réclament le cessez-le-feu et sanctions contre Israël Henri dit « *Si le gouvernement français et la communauté internationale acceptent le feu vert donné par les Etats-Unis à la politique agressive Israël, ils seront aussi complices* »³ Mais adoptée dans la nuit par 14 des 15 membres du Conseil de sécurité --les Etats-Unis s'abstenant--, la résolution 1860 "appelle à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, menant au retrait complet des forces israéliennes de Gaza" n'a pas été respecté par Israël a résolution plaide aussi pour un "accès sans entrave" des transports de vivres, de carburants et de médicaments à destination de la bande de Gaza, dont les 1,5 million d'habitants dépendent largement de l'aide extérieure.

La résolution "condamne toute violence et hostilité dirigées contre des civils et tout acte de terrorisme", sans désigner explicitement les tirs de roquettes du Hamas sur le sud d'Israël.

Face à cette situation je pense que le droit international humanitaire est une partie du droit international public composé des « *règles internationales d'origine conventionnelle ou coutumière, qui sont spécialement destinées à régler les problèmes humanitaires découlant directement des conflits armés, internationaux ou non internationaux, et qui restreignent, pour des raisons humanitaires, le droit des parties au conflit d'utiliser les méthodes et moyens de guerre de leur choix ou protègent les personnes et les biens affectés, ou pouvant être affectés, par le conflit* »⁴ la Conférence diplomatique qui s'est tenue de 1974 à 1977 à Genève et adopta les Protocoles additionnels aux Conventions L'expression « droit international humanitaire », plus explicitement « *droit international humanitaire applicable dans les conflits armés* » est très largement acceptée notamment depuis de Genève. Il est d'autres appellations qu'il convient de connaître : *Droit de la guerre* ou *droit des conflits armés* ou *droit de La Haye* utilisées surtout dans les cercles militaires et par des juristes qui veulent mettre l'accent sur les droits et les devoirs des belligérants dans la conduite des opérations militaires. *Droit de Genève* est employé par des auteurs en référence aux Conventions de Genève de 1949 tendant à sauvegarder le personnel militaire hors de combat et les personnes ne prenant pas part aux hostilités. Enfin, *Droits de l'homme dans les conflits armés* est une expression utilisée par les Nations Unies lors de la Conférence de Téhéran sur les droits de l'homme en 1968 puis lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations

² L'Humanité, Mercredi 7 janvier 2009

³ Henri Alleg, Historien, l'Humanité, 7 janvier 2009,p.1

⁴ 10En adoptant cette définition en 1981, le Comité international de la Croix- Rouge a voulu mettre l'accent sur les deux concepts fondamentaux du droit international humanitaire : d'une part, l'objectif primordial de protéger

Unies. Toutes ces expressions en fait se réfèrent à un concept commun sous des approches différentes. C'est un paradoxe. D'une part cette définition du droit international humanitaire est claire, elle veut bien dire ce qu'elle veut dire. Et cependant elle suscite des questions, et d'autre part soulève des paradoxes, voire des contradictions.

Deux questions se posent ; premièrement n'est-il pas paradoxal de parler du droit des conflits armés, à savoir un système juridique visant à réglementer des actes qui sont fondamentalement opposés au droit ? Deuxièmement comment est-il possible que, dans le cas de conflits armés visant à régler un différend par la force et la violence et non selon des règles juridiques, l'usage de la violence puisse être restreint par des règles juridiques ? Si non, à quoi sert la déclaration de Ban Ki-moon ?

« Après avoir condamné les tirs de roquettes des militants du Hamas, le Secrétaire général, tout en reconnaissant le droit d'Israël à la légitime défense, a rejeté l'usage excessif de la force dont fait montre l'armée israélienne, notamment par des bombardements aériens à Gaza. Profondément atterré par l'impact des violences et des destructions sur la population civile, Ban Ki-moon a demandé la proclamation d'un cessez-le-feu, ainsi que la fin de la « rhétorique incendiaire » qui a cours entre les parties, afin de permettre la reprise du dialogue. M. Ban a estimé que les partenaires régionaux et internationaux n'en avaient pas été, à ce stade, suffisamment actifs, et qu'ils devraient redoubler d'efforts pour encourager la reprise du dialogue entre Israéliens et Palestiniens. Il a donc indiqué qu'il attendait des ministres des affaires étrangères des pays arabes qui doivent se réunir de façon imminente, qu'ils agissent rapidement pour surmonter l'impasse actuelle, et des autres dirigeants du monde qu'ils apportent leur soutien à une résolution pacifique du conflit. » **La paix est-elle possible sans que la question nationale palestinienne et du Kurdistan n'a pas été résolue ? Si la Palestine a le droit à l'autodétermination pour fonder un Etat indépendant, alors pourquoi pas la nation du Kurdistan ne pourra pas bénéficier du même droit ?**

I.2. L'approche philosophique concernant les quatre paradoxes

Il nous semble qu'il y a deux tendances de voir les réalités : La première tendance est fataliste et morale. Sans explication de l'univers, il consiste à dire, **Homo homini lupus**, est une locution latine signifiant : « l'homme est un loup pour l'homme », autrement dit que l'homme est son pire ennemi. Elle fut inventée par Plaute⁵ puis fut reprise par Hobbes. Dans la mesure où l'homme est

⁵ **Plautus** est né à Sarsina en Ombrie en -254 Av. J-C. Il est le fils d'une famille très modeste, il débute comme acteur dans une troupe de théâtre dont il en prend par la suite la direction. Il tombe rapidement en faillite. Il est maintenant ruiné et par la suite va se mettre au service d'un meunier-boulangier ? Pendant ce temps il commence à écrire des pièces qu'il compose pendant ses heures de repos. Et qu'il vendra aux magistrats chargés des

un loup pour l'homme, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas très gentil pour le loup.⁶ C'est une conception du Monde, qui croit à la prédestinée de l'humanité, sur la primauté du mal absolu sur le bien qui est l'essence de l'homme. Contrairement à la pensée Plaute, Sénèque⁷ pense que **Homo, sacra res homini**, c'est-à-dire, L'être humain, chose sacrée pour l'homme. Terentius ajoutait une autre explication. « **Homo sum; humani nil a me alienum puto** »⁸, « Je suis un être humain, je considère que rien de l'homme étranger à moi » Sommes nous en face du mal de la guerre ? Si oui, où se trouve le bien par quels moyens pouvons nous chercher la paix ?

Du point de vue de la pensée aristotélicienne le bien et le mal existent parce que la dualité existe. Cette perception dualiste et relative des choses est propre à l'être humain occidental. Bien et mal ne peuvent exister de manière absolue. Ils existent souvent en fonction du sens que nous donnons aux événements perçus en fonction de nos propres conditionnements. Marx considère que « Le principal défaut, jusqu'ici, du matérialisme de tous les philosophes - y compris celui de Feuerbach - est que l'objet, la réalité, le monde sensible n'y sont saisis que sous la forme d'objet ou d'intuition, mais non en tant qu'activité humaine concrète, en tant que pratique, de façon non subjective. C'est ce qui explique pourquoi l'aspect actif fut développé par l'idéalisme, en opposition au matérialisme, - mais seulement abstraitement, car l'idéalisme ne connaît naturellement pas l'activité réelle, concrète, comme telle. Feuerbach veut des objets concrets, réellement distincts des objets de la pensée ; mais il ne considère pas l'activité humaine elle-même en tant qu'activité objective. »⁹

Le philosophe Emmanuel Kant soulignait déjà ce paradoxe lorsqu'il disait : « *Comment prescrire des lois à un état d'indépendance qui n'en connaît point ?* »¹⁰. Pour Rousseau : « Un peuple libre obéit, mais il ne sert pas ; il a des

spectacles populaires. Grâce aux pièces qu'il écrit pendant ses heures, sa situation financière s'améliore et Plaute peut désormais se consacrer à son travail. On dit que plus de 130 pièces circulaient sous son nom à la fin du II^e siècle mais on ne peut lui en attribuer avec certitude que 21. Les comédies de Plaute sont le premier ensemble de grande dimension que nous ayons de la littérature latine. Il allie théâtre grec et théâtre italien Ses pièces, telle « la marmite » ont eu une influence considérable sur des auteurs occidentaux comme Molière. Autrement dit, la marmite inspira l'*Avare* de Molière. Plaute était le plus populaire des comiques latins, on le considérait comme le père de l'ironie comique, et également comme le créateur de l'opéra comique. Il décèdera à Rome en -184 av. J-C

⁶ Serge Bouchard, *Quinze lieux communs, Les armes*, éd. Boréal, p. 177

⁷ 1 Sénèque, est né à Cordoue, en Espagne, aux environs de l'ère chrétienne, est d'abord destiné aux études de rhétorique par son père qui voulait le pousser vers une carrière publique.

⁸ Terentius, *Heauton Timorumenos* 77 (or 1/1:25)

⁹ Karl Marx, *Thèses sur Feuerbach*

¹⁰ Cité par Jean Pictet, in *Développement et principes du droit international humanitaire*, Institut Henri-Dunant, Genève, Editions A. Pedone, Paris, 1983, p. 96 (ci-après Pictet). 12 *Ibid.*, p.96.

chefs mais non pas des maîtres ; il obéit aux Lois, mais il n'obéit qu'aux Lois et c'est par la force des Lois qu'il n'obéit pas aux hommes »¹¹

Puisque la guerre remplace le droit par la force, de nombreux auteurs pensent qu'il y a incompatibilité foncière entre la guerre et le droit. Ainsi Sir John Fisher, Premier Lord de l'Amirauté britannique fit le commentaire suivant en 1907 à l'occasion de la convocation de la Conférence de La Haye : « *Humaniser la guerre, c'est comme si on voulait humaniser l'enfer !* »¹² De nombreux théoriciens, penseurs militaires et gouvernants, ont longtemps épousé cette théorie du tout ou rien. Clausewitz proclamait que la guerre est un phénomène violent dans lequel l'emploi de la force est illimité. Au tribunal de Nuremberg, Hermann Goering déclare que dans la guerre totale, les règles du droit international sont brisées. Si Hamas et Israël n'ont pas cessé la guerre totale ils vont briser les règles du Droit International.

Enfin, la guerre ne doit pas occulter l'héritage moral et culturel de l'humanité, accumulé depuis des siècles, composé de valeurs humanitaires fortement enracinées dans la conscience des peuples.

Au-delà de la violence, il y a toujours un corps de droits et devoirs. Comme l'a écrit Jean Pictet : « *Le droit de la guerre est le produit à la fois de la raison et des sentiments profonds d'humanité ; il doit être respecté par tous les hommes en tout temps. Ce droit est apparu selon le même processus que le droit domestique. D'abord il y eut la coutume. Puis le droit coutumier et finalement le droit positif écrit* »¹³. En vérité, l'idée d'« humaniser » la guerre prête à confusion. Il serait plus approprié de parler de « limiter les maux de la guerre » et « d'atténuer les effets des hostilités ».

3. Autre paradoxe : le droit des conflits armés. Peut-il encore se justifier à notre époque quand nous constatons qu'il n'a en aucune manière amoindri ou éliminé la guerre ? D'aucuns ont alors prétendu même que l'action humanitaire rendait la guerre tolérable en adoucissant ses effets ! Quelques auteurs allaient même plus loin : le droit humanitaire contribuait dans une certaine mesure à nourrir les conflits armés ! De telles remarques – fort heureusement rares de nos jours – proviennent d'une confusion quant au réel objectif du droit humanitaire. Le droit des conflits armés ou *jus in bello* ne vise pas à éliminer la guerre mais à en atténuer les effets. Par contre le droit dit de la paix ou *jus contra bellum* a

¹¹ J.J. Roussau, *Lettres écrites de la montagne*, 8^{ème} Lettre, éd. de la Pléiade, p. 842).

¹² *Ibid.*, p.96.

¹³ *Ibid.*, p.97

pour but de prévenir la guerre. En vérité le droit humanitaire se caractérise par une approche pragmatique dans la mesure où il reconnaît les réalités de notre époque de violence, mais sans prétendre fournir une explication de ses causes. Et il appartient aux Nations Unies de mener la lutte de la communauté internationale contre la guerre.

En réalité, la doctrine du "*bellum justum*": "*Temperamenta belli*" pour ceux qui conduisent la guerre juste. La guerre comme situation de fait et le "*jus durante bello*". Les interdictions du recours à la force et la séparation entre "*jus ad bellum*" et "*jus in bello*".

Selon les logiques: une fois que la règle primaire du "*jus ad bellum*" est violée, la règle subsidiaire du "*jus in bello*", prévue pour de telles situations de violations de la règle primaire doit s'appliquer.

Deuxièmement, les victimes ne sont pas responsables du fait que "leur" État ait violé le "*jus ad bellum*" et elles ont besoin de la même protection, qu'elles soient du "bon" ou du "mauvais" côté, pratique: pendant la guerre, les belligérants ne sont jamais d'accord qui d'entre eux a violé le "*jus ad bellum*"; or le droit humanitaire doit s'appliquer pendant la guerre, formelle: c'est prévu au paravant. Préambulaire 5 du Protocole I et reconnu comme règle coutumière par la jurisprudence.

Troisièmement, L'égalité des belligérants devant le droit international humanitaire. Le droit international humanitaire s'applique indépendamment de la qualification du conflit et de ses raisons selon le "*jus ad bellum*". Des arguments de "*jus ad bellum*" ne peuvent pas servir dans l'interprétation du droit international humanitaire. Le "*jus ad bellum*" ne peut pas rendre l'application du droit international humanitaire impossible. Le droit international humanitaire ne peut pas rendre l'application du "*jus ad bellum*" impossible.

4. A ce sujet, nous trouvons un autre paradoxe : après la Seconde Guerre mondiale, on a estimé que le droit de la guerre était devenu superflu puisque la guerre avait été interdite dans de nombreux traités internationaux, et en particulier mise hors la loi par la Charte des Nations Unies. Celle-ci stipule en effet à son article 2.4: « *Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force...* » ; Les Membres, selon l'article 2.3 « *règlent leurs différends 13 Ibid., p.97 218 internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger* ». Dès lors que la guerre avait été déclarée illégale, était-il raisonnable de se concentrer sur le développement du droit humanitaire au lieu de porter les efforts sur le droit de la paix ? Ce point de vue était largement répandu au sein de la Commission du droit international des Nations Unies en 1949, laquelle décida de différer à ce stade le problème du droit de la guerre. On considérait

alors que si la Commission commençait ses travaux par l'examen du droit humanitaire, l'opinion publique pouvait interpréter cette action comme la démonstration d'un manque de confiance dans l'efficacité des moyens mis à la disposition des Nations Unies pour maintenir la paix.

Il n'existe pas de contradiction logique entre le droit qui interdit les conflits armés et le droit des conflits armés. Les rapports entre ces deux sections du droit international public sont bien définis par leurs fonctions respectives : toutes deux visent à la protection de valeurs universellement reconnues telles que la vie humaine et les droits fondamentaux de l'homme.

Les paradoxes apparents que l'on vient de mentionner sont en fait dus à la nature du droit des conflits armés dont les fondements, au-delà des systèmes juridiques, reposent sur des considérations morales et philosophiques, et donc subjectives. Autrement dit le droit humanitaire n'est pas pure utopie, il est ancré dans la réalité et forme un réseau complexe de règles impliquant des obligations spécifiques. Et les principes qui régissent ces règles ne sont pas du droit pur, ils sont supérieurs au droit écrit.

Comme l'a bien dit Max Huber, « *Du point de vue strictement juridique, un véritable droit de l'humanité s'est créé en vertu duquel la personne humaine, son intégrité, sa dignité, sont défendues au nom d'un principe moral qui s'élève bien au-delà des limites du droit national et de la politique* »¹⁴

III. Sur les activités du Conseil de Sécurité de l'ONU

Le Conseil de sécurité de l'Onu réuni le 6 janvier 2008 à New York et les pays arabes font d'un vote au Conseil de sécurité un moyen de pression sur Israël



¹⁴ Max Huber, Le droit des gens et l'humanité, in *Revue internationale de la Croix-Rouge (RICR)*, août 1952, pp.646-669, ad 666.

pour qu'il accepte formellement l'initiative présentée mardi par le président égyptien Hosni Moubarak. *"Tant qu'Israël n'annoncera pas son acceptation de l'initiative égyptienne ou un cessez-le-feu, le groupe arabe ne voit pas d'autre moyen de le provoquer que de soumettre ce projet de résolution au vote"*, a déclaré à la presse l'ambassadeur d'Egypte à l'ONU, Maged Abdelaziz

L'armée israélienne a intensifié tôt jeudi son offensive contre le sud de la bande de Gaza avec l'entrée de dizaines de chars en provenance du territoire israélien dans cette zone et des raids aériens contre la ville de Rafah, près de la frontière égyptienne, ont rapporté des témoins. Israël a également annoncé l'envoi d'émissaires au Caire pour discuter du plan de sortie de crise en trois points, annoncé mardi par M. Moubarak à l'issue d'une rencontre avec son homologue français Nicolas Sarkozy, à Charm el-Cheikh (mer Rouge).

Ce plan prévoit notamment *"un cessez-le-feu immédiat pour une période limitée"*, permettant l'établissement de couloirs humanitaires et laissant le temps à l'Egypte d'oeuvrer pour un cessez-le-feu *"global et définitif"*. Il appelle également à une réunion d'urgence en Egypte avec Israéliens et Palestiniens, en présence de représentants de l'Union européenne et d'*"autres parties"*, pour parvenir à *"des engagements et des garanties »*

Concernant l'aide humanitaire demandée par Mahmoud Abbas, Les agences de l'ONU ont un urgent besoin de fonds pour couvrir les opérations humanitaires dans la bande de Gaza et ont demandé 67 millions de dollars supplémentaires pour faire face à l'aggravation de la situation suite à l'intervention israélienne, a-t-on appris aujourd'hui. Il faut immédiatement 117 millions de dollars pour couvrir les besoins prioritaires. Au 6 janvier, les donateurs avaient promis 40 millions de dollars, mais 16 millions seulement ont été effectivement reçus, a indiqué le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA). Au total, l'ONU demande désormais 529 millions de dollars pour l'année 2009. L'agence des Nations unies pour l'aide aux réfugiés palestiniens (Unrwa) a demandé 34 millions de dollars supplémentaires pour de la nourriture, du fioul, de l'argent liquide et des abris pour les nouvelles personnes déplacées par l'offensive israélienne.

Deuxième Partie : Sur la résolution précédente de l'ONU

Le Programme alimentaire mondial (PAM), qui vient en aide habituellement à 265.000 Palestiniens dans la bande de Gaza, souhaite élargir ses distributions à 50.000 personnes supplémentaires.

Concernant la résolution de l'ONU et la réunion à Moscou, 16/12/2008 La résolution présentée par les États-Unis et la Fédération de Russie a recueilli 14 voix, la Jamahiriya arabe libyenne s'étant abstenue

Le Conseil de sécurité a déclaré, ce matin, dans un texte présenté conjointement par les États-Unis et la Fédération de Russie, son « soutien » au processus de paix d'Annapolis, lancé il y a un an, et son « attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales », lesquelles doivent notamment aboutir à la création d'un État palestinien.

La résolution 1850 (2008), la première adoptée par le Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient (y compris la question palestinienne) depuis mai 2004, a recueilli 14 voix, la Jamahiriya arabe libyenne s'étant abstenue.

« Ensemble, nous devons maintenir notre unité et redoubler d'efforts », a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dans le débat qui a précédé l'adoption du texte. « Nous savons quelle doit être la conclusion du processus actuel », a-t-il rappelé, en précisant que « l'occupation entamée en 1967 doit cesser ». « Les Palestiniens doivent voir l'établissement d'un État de la Palestine aux côtés d'Israël afin de coexister avec lui dans la paix et la sécurité », tandis qu'Israël et le monde arabe doivent vivre ensemble dans le cadre d'une paix régionale globale, a souligné M. Ban.

La Secrétaire d'État américaine, Mme Condoleezza Rice, a mis l'accent sur le caractère irréversible des négociations de paix lancées à Annapolis. « Il n'y a pas de remplacement possible pour le processus d'Annapolis et l'impasse n'est pas une option », a-t-elle estimé.

« Il faut maintenir l'élan actuel en faveur de la paix », a dit, pour sa part, son homologue russe, M. Sergey Lavrov, insistant sur le soutien nécessaire de la communauté internationale et l'« audace » dont doivent faire preuve les deux parties dans l'accomplissement des « tâches importantes » qui les attendent.

La Conférence d'Annapolis, le 27 novembre 2007, a officiellement marqué le début des négociations bilatérales en vue de conclure avant la fin de 2008 un traité de paix qui réglerait toutes les questions en suspens et d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

« L'absence du processus d'Annapolis aurait amené à une situation beaucoup plus grave qu'aujourd'hui », a jugé le Ministre britannique des affaires étrangères, M. David Miliband, notant que la responsabilité d'une paix juste et durable n'incombait pas seulement aux Israéliens et aux Palestiniens, mais aussi à tous les États de la région.

La Jamahiriya arabe libyenne a regretté que le texte du projet de résolution n'aille pas plus loin. « Le niveau minimum de conditions propices à une solution juste nécessite que l'on condamne les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et que l'on y mette fin », a en effet considéré son représentant.

Les délégués de l'Afrique du Sud et du Costa Rica ont exprimé leur souhait de voir l'Envoyé spécial du Quatuor, M. Tony Blair, faire un exposé devant les membres du Conseil au début de l'année 2009. « Cela incitera peut-être le Conseil à adopter une résolution plus détaillée la prochaine fois », a ainsi affirmé le représentant de l'Afrique du Sud.

Le Conseil a appelé aujourd'hui les deux parties à « respecter les obligations qu'elles ont souscrites dans de la Feuille de route fondée sur les résultats » et à « s'abstenir de toute mesure de nature à entamer la confiance ou à remettre en cause l'issue des négociations ».

Le Conseil de sécurité « appuie les principes convenus par les parties pour le processus de négociations bilatérales et leurs efforts résolus visant à atteindre l'objectif de la conclusion d'un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées ».

Le Conseil « demande instamment une intensification des efforts diplomatiques en vue de promouvoir, parallèlement aux progrès réalisés dans le processus bilatéral, la reconnaissance mutuelle et la coexistence pacifique de tous les États de la région afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient ».

Il « invite tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à une atmosphère propice aux négociations et à appuyer le Gouvernement palestinien qui est attaché aux principes définis par le Quatuor et dans l'Initiative arabe pour la paix ».

Enfin, le Conseil se félicite que le Quatuor (États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne, ONU) « envisage, en consultation avec les parties, d'organiser une réunion internationale à Moscou en 2009 ».

Outre ceux déjà cités, le Premier Ministre de la Croatie, M. Ivo Sanader, qui présidait la séance, ainsi que les représentants de la France (au nom également de l'Union européenne), du Viet Nam, du Burkina Faso, de l'Indonésie, du Panama, de la Belgique et de l'Italie ont pris la parole.

III.I. Sur le texte du projet de résolution S/2008/787

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question, en particulier les résolutions 242, 338, 1397 et 1515, ainsi que les principes de Madrid,

Réitérant son ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Se félicitant de la déclaration faite le 9 novembre 2008 par le Quatuor et de l'Accord conjoint israélo-palestinien annoncé lors de la Conférence d'Annapolis en novembre 2007, y compris en ce qui concerne l'application de la Feuille de route fondée sur les résultats en vue de parvenir à une solution permanente au conflit israélo-palestinien comprenant deux États,

Notant également qu'une paix durable ne peut être fondée que sur un attachement durable à la reconnaissance mutuelle, à l'élimination de la violence, de l'incitation et de la terreur, et sur la solution de deux États, sur la base des accords et obligations précédents,

Prenant acte de l'importance de l'Initiative arabe pour la paix de 2002,

Encourageant le Quatuor en ce qu'il entreprend pour appuyer les parties dans leurs efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

Déclare son soutien aux négociations lancées à Annapolis (Maryland), le 27 novembre 2007, et son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales;

Appuie les principes convenus par les parties pour le processus de négociations bilatérales et leurs efforts résolus visant à atteindre l'objectif de la conclusion d'un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, ce qui confirmerait le caractère sérieux du processus d'Annapolis;

Demande aux deux parties de respecter les obligations qu'elles ont souscrites dans la Feuille de route fondée sur les résultats, comme il ressort de leur Accord conjoint d'Annapolis, et de s'abstenir de toute mesure de nature à entamer la confiance ou à remettre en cause l'issue des négociations;

Invite tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à une atmosphère propice aux négociations et à appuyer le Gouvernement palestinien qui est attaché aux principes définis par le Quatuor et dans l'Initiative arabe pour la paix et respecte les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, afin d'aider au développement de l'économie palestinienne, d'optimiser les ressources mises à la disposition de l'Autorité palestinienne et de contribuer au programme de renforcement des institutions palestiniennes dans la perspective de l'accession au statut d'État;

Demande instamment une intensification des efforts diplomatiques en vue de promouvoir, parallèlement aux progrès réalisés dans le processus bilatéral, la reconnaissance mutuelle et la coexistence pacifique de tous les États de la région afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;

Se félicite que le Quatuor envisage, en consultation avec les parties, d'organiser une réunion internationale à Moscou dans les mois prochains.

II.2. Sur le Débat à l'ONU

M. BAN KI-MOON, Secrétaire général des Nations Unies, a souligné qu'il s'agissait d'une réunion très importante pour la cause de la paix au Moyen-Orient et a rappelé que Palestiniens et Israéliens négociaient de manière continue depuis la tenue de la Conférence d'Annapolis, il y a 14 mois. Il a souligné que les Palestiniens avaient pris des mesures sincères visant à gouverner eux-mêmes la Cisjordanie en améliorant la sécurité et la vie économique de la population dans le cadre d'un partenariat accru avec les Israéliens. La communauté internationale a, quant à elle, consacré de nouveaux efforts avec les parties pour assurer la mise en œuvre des engagements de la Feuille de route sur le terrain. « *Nous avons exprimé l'espoir de pouvoir conclure un accord de paix à cette date et nous tourner vers sa mise en œuvre* », a-t-il ajouté. « *Nous regrettons tous que ce ne soit pas le cas* » et « *nous savons tous que nous faisons face à de nombreux obstacles. Mais un processus sérieux est néanmoins en cours* », a-t-il ajouté.

« *Nous savons quelle doit être la conclusion du processus actuel* », a rappelé le Secrétaire général, en précisant que « *l'occupation entamée en 1967 doit cesser* », a-t-il dit. Tous les peuples de la région devraient pouvoir vivre en paix et dans la sécurité pleine et entière. « *Les Palestiniens doivent voir l'établissement d'un État de Palestine aux côtés d'Israël afin de coexister avec lui dans la paix et la sécurité* », a-t-il ajouté. Israël et le monde arabe doivent vivre ensemble dans le cadre d'une paix régionale globale, a souligné M. Ban. Alors qu'approche 2009, « *nous devons œuvrer tous ensemble pour stabiliser la situation sur le terrain, en Cisjordanie et à Gaza* », a-t-il affirmé. « *Ensemble, nous devons maintenir notre unité et redoubler d'efforts.* »

En tant que Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban a réaffirmé son ferme engagement en faveur de l'objectif d'une paix juste, durable et globale dans la région, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et en vertu des principes de la terre contre la paix, des engagements pris dans le cadre de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe. Il a conclu en exprimant l'espoir que le Conseil agisse aujourd'hui pour contribuer à mettre le monde sur la voie de la paix au Moyen-Orient.

Mme CONDOLEEZZA RICE, Secrétaire d'État des États-Unis, a affirmé que la situation actuelle au Moyen-Orient était très différente de celle prévalant lorsque le Président des États-Unis, M. George Bush, était entré en fonction en 2001. Mme Rice a constaté que le cycle de la violence s'était accru et que chaque fois qu'un rayon d'espoir était remarqué, celui-ci s'accompagnait d'un recul avec l'intolérance. La victoire du Hamas, le groupe terroriste qui s'attache à la destruction d'Israël, et la guerre du Liban ont mis fin à cet espoir, a-t-elle notamment expliqué. La Secrétaire d'État a rappelé que le Président Bush avait convoqué la réunion d'Annapolis, la première de ce genre sur le sol américain, en novembre 2007. Depuis cette date, les deux parties se sont attachées à œuvrer en faveur de la paix et à des discussions bilatérales, a-t-elle souligné. La Secrétaire d'État a notamment mis l'accent sur la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation des territoires. Elle a en outre estimé que c'est à la communauté internationale qu'incombait la poursuite des négociations bilatérales sur les questions fondamentales.

Mme Rice a précisé que le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité décrivait les aspects des négociations bilatérales et définissait le rôle de la communauté internationale. La Chef de la diplomatie américaine a mis l'accent sur le caractère irréversible des négociations de paix. Il n'y a pas de remplacement possible pour le processus d'Annapolis et l'impasse n'est pas une option, a-t-elle estimé. Mme Rice a indiqué que le processus d'Annapolis avait progressé sous la houlette du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, du Premier Ministre israélien, M. Ehud Olmert, et de la Ministre israélienne des affaires étrangères, **Mme Tzipi Livni**. Ces progrès doivent se poursuivre, a-t-elle affirmé, constatant en particulier qu'une paix durable résulterait du renforcement des efforts entrepris, de la consolidation des institutions palestiniennes ou de l'amélioration des conditions sur le terrain. Insistant sur le respect de la Feuille de route, elle a également estimé qu'aucune partie ne devrait prendre des mesures allant à l'encontre de ses engagements. Elle a mis l'accent en particulier sur l'obligation pour l'Autorité palestinienne de renforcer les forces de sécurité. Le projet de résolution souligne que la paix se fera à partir de la reconnaissance mutuelle et de la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, a-t-elle affirmé. La menace de l'extrémisme et du terrorisme que représente le Hamas est une menace à ce plan,

a assuré Mme Rice. Elle a en outre indiqué que le texte notait que la solution au conflit devrait s'accompagner d'efforts plus vastes pour une paix arabe. On ne peut plus revenir en arrière, a-t-elle déclaré. À partir de maintenant, on ne peut que progresser, a-t-elle ajouté.

M. SERGEY LAVROV (Fédération de Russie) a souligné qu'il faudrait garder l'élan actuel en faveur de la paix. Il a souligné que la réunion du Quatuor qui a eu lieu hier avait été importante. Aujourd'hui, nous avons pour tâche de renforcer l'aspect irréversible de ce processus, a-t-il souligné. L'adoption du projet de résolution dont est saisi aujourd'hui le Conseil de sécurité n'est certes pas une garantie, car beaucoup dépend du fait que les deux parties parviennent à mettre en place les conditions nécessaires pour le succès du processus. Il faut améliorer la sécurité, faire cesser le terrorisme, ainsi que la colonisation, lever le blocus et assurer l'application intégrale de l'Initiative de paix arabe, estime la délégation russe. M. Lavrov a souligné que les deux parties avaient des tâches importantes nécessitant en particulier de l'audace. Il est évident qu'on ne peut progresser sans le soutien de la communauté internationale et la réunion que tient aujourd'hui le Conseil de sécurité montre que c'est le cas, a-t-il dit. La Fédération de Russie assumera son rôle, a-t-il assuré. La Conférence internationale de Moscou en 2009 sera un jalon important, a conclu M. Lavrov, précisant que le projet de résolution dont est saisi le Conseil s'inscrit dans ce cadre.

M. DAVID MILIBAND, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, a affirmé que le Conseil de sécurité avait une politique constante sur le Moyen-Orient. Il est important de faire maintenant le bilan des résolutions précédentes, a-t-il dit. Le Ministre a constaté que le pessimisme et le cynisme avaient augmenté, saluant cependant la volonté de la Secrétaire d'État américaine, Mme Condoleezza Rice, de ne pas y souscrire. L'absence du processus d'Annapolis aurait amené à une situation beaucoup plus grave qu'aujourd'hui, a-t-il estimé. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité est important, a-t-il dit, notant que la responsabilité d'une paix juste et durable n'incombait pas seulement aux Israéliens et aux Palestiniens, mais aussi à tous les États de la région. Des décisions audacieuses seront nécessaires pour les deux parties, a-t-il expliqué, soulignant la nécessité pour Israël d'honorer les engagements de la Feuille de route et, pour les Palestiniens, de se réunir autour de la non-violence. Le Hamas doit mettre un terme à ses attaques et à ses tentatives de saper le processus de paix, a-t-il notamment précisé, mettant l'accent sur la nécessité pour les Palestiniens de disposer de meilleures forces de sécurité. M. Miliband a ajouté que les dangers de l'inertie étaient clairs et conduisaient à l'extrémisme.

M. HE YAFEI, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, a rappelé que la communauté internationale avait entrepris des efforts considérables, regrettant que les progrès accomplis demeurent malgré tout insuffisants. La Chine estime que la réunion d'aujourd'hui jouera un rôle positif. Elle estime aussi que le Conseil de sécurité doit jouer son rôle pour parvenir à assurer la paix au Moyen-Orient. M. He Yafei a salué le projet de résolution, présenté conjointement par les États-Unis et la Fédération de Russie au Conseil de sécurité.

« Dans les nouvelles circonstances, nous espérons que les deux parties accéléreront les négociations, conformément aux résolutions des Nations Unies et au principe de la terre contre la paix, afin de parvenir à réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité », a déclaré le Vice-Ministre. La Chine émet le vœu que 2009 soit une année de « bonnes récoltes » pour la communauté internationale. Certes, la voie de la paix sera tortueuse et il est donc nécessaire que les deux parties ne prennent pas d'initiatives dommageables, a-t-il mis en garde. Le Vice-Ministre a appelé à l'arrêt de la colonisation et s'est dit inquiet des retombées du blocus exercé par Israël. Il a émis l'espoir d'une manière plus générale que le Moyen-Orient bénéficie du processus actuel, appelant Israël, la Syrie et le Liban à progresser en vue de régler leur différend. Il a émis l'espoir que le Quatuor renforcerait ses synergies avec le Conseil de sécurité, assurant que la Chine demeurera disponible pour apporter sa pierre à l'édifice.

M. JEAN-MAURICE RIPERT (France) a souligné que la réunion d'aujourd'hui constituait « un événement », dans la mesure où les membres du Conseil de sécurité s'apprêtent à adopter une résolution sur la question israélo-palestinienne pour la première fois depuis mai 2004. *« Au cours de ces quatre années et demie de silence, la France n'a eu de cesse de plaider pour un rôle accru du Conseil de sécurité en ce qui concerne le Moyen-Orient ».* La France espère, a-t-il ajouté, que ce texte « va ouvrir la voie à une présence plus forte dans cette enceinte ». M. Ripert a ensuite cité un passage de la déclaration que l'Union européenne a adoptée il y a quelques jours. Cette déclaration affirme que « le processus de paix au Moyen-Orient restera une des principales priorités de l'Union européenne en 2009 ». L'Union européenne soutiendra aussi les discussions entre Israël et la Syrie et si possible le Liban.

À titre national, M. Ripert a aussi souhaité insister sur quelques points. Le « processus de négociation israélo-palestinien engagé depuis la Conférence d'Annapolis doit, a-t-il souligné, être soutenu le plus vigoureusement possible afin d'aboutir dans les meilleurs délais à un accord de paix complet ». En outre, la France « appelle de ses vœux une réconciliation inter-palestinienne » et soutient les efforts de médiation égyptiens. Elle soutiendra tout gouvernement

qui respecterait les engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), appuierait les négociations de paix avec Israël et dont la politique et les actions reflèteraient les principes du Quatuor. M. Ripert a, en outre, « salué l'Initiative arabe de paix qui offre, selon nous, une base solide et pertinente pour la paix au Proche-Orient ». « *Il nous faut désormais traduire dans les faits la main tendue que représente l'Initiative en la rendant opérationnelle* ». Le représentant de la France a souligné qu'il était possible d'imaginer à cet égard « la mise en œuvre par toutes les parties de mesures de confiance qui permettraient de déclencher une dynamique positive ». La confiance, a-t-il rappelé, est « *un élément essentiel dans le processus* ». En conséquence, « un changement rapide et significatif sur le terrain est nécessaire ».

M. Ripert a salué « *les importants efforts de l'Autorité palestinienne en matière de sécurité, de gouvernance et d'État de droit* ». « *Ces progrès appellent, de l'avis de sa délégation, des gestes réciproques d'Israël, à commencer par la question de la terre* ». « *Comme l'a fait l'Union européenne à plusieurs reprises, la France souhaite ainsi rappeler à Israël qu'il est nécessaire et urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation* ». Le représentant a rappelé que les parties principalement concernées n'étaient pas les seules à avoir des responsabilités. « *Il est également souhaitable que l'ensemble de la communauté internationale se mobilise en soutien à l'Autorité palestinienne, comme l'y invite le projet de résolution* », a-t-il ajouté. La France appelle à la « *nécessité absolue du respect du droit humanitaire* », a indiqué M. Ripert qui a assuré que sa délégation soutiendrait le projet de résolution.

M. HOANG CHI TRUNG (Viet Nam) a rappelé que le processus de paix au Moyen-Orient avait commencé à Madrid il y a 17 ans sur la base des résolutions des Nations Unies et du principe « terre contre paix ». Au cours des deux dernières décennies, les Palestiniens ont pourtant continué de souffrir de l'occupation illégale d'Israël, a-t-il déploré. Le processus de paix se trouve aujourd'hui placé face à des défis et à des nouvelles possibilités, a estimé le représentant, avant de saluer l'engagement des parties palestinienne et israélienne pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Au niveau régional, des développements appréciables se sont faits jour, comme les pourparlers indirects entre la Syrie et Israël, les étapes prometteuses dans le dialogue israélo-libanais, la normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, ainsi que la stabilité croissante au Liban depuis la signature de l'Accord de Doha. La délégation a toutefois prévenu que de tels développements positifs n'auraient d'effet que s'ils sont consolidés par l'engagement et la détermination d'Israël et de la Palestine à répondre à leurs préoccupations communes dans les domaines politique, sécuritaire, socioéconomique et humanitaire. Le représentant a donc encouragé les parties à faire preuve de la volonté politique

nécessaire et à exercer la plus grande retenue pour maintenir le processus de paix sur les rails.

M. DUMISANI S. KUMALO (Afrique du sud) a indiqué que sa délégation était préoccupée par le fait que depuis la création, il y a cinq ans, du Quatuor pour le Moyen-Orient, la situation au Moyen-Orient, et en Palestine notamment, ne s'était pas améliorée. Au contraire, a-t-il fait remarquer, l'occupation illégale de la Palestine s'est intensifiée. Le représentant a également regretté qu'une année après la tenue de la réunion d'Annapolis, les négociations politiques n'avaient toujours pas produit de résultats tangibles.

M. Kumalo a ensuite déclaré que le projet de résolution à l'examen ignorait certaines questions clés comme, notamment, la poursuite des activités de colonisation dans les territoires palestiniens. « *Ma délégation appuiera néanmoins ce projet de résolution car il exhorte de nouveau les parties à honorer leurs engagements* », a-t-il assuré. De l'avis de M. Kumalo, le prochain défi pour le Conseil sera de s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de ce texte. Si les dispositions de ce projet de résolution étaient ignorées, la crédibilité du Conseil serait affaiblie, a-t-il prévenu. Le représentant a également insisté sur la contribution que pourrait apporter l'Initiative de paix arabe de 2002. M. Kumalo a ensuite réitéré son souhait de voir l'Envoyé spécial du Quatuor, M. Tony Blair, faire un exposé devant les membres du Conseil en début d'année. Cela incitera peut-être le Conseil à adopter une résolution plus détaillée la prochaine fois, a-t-il dit.

II.3 Sur les activités des scientifiques juifs face au kémalisme antisémite en Turquie

En ce qui concerne l'attitude et les analyses des chercheurs juifs dans la collaboration entre la Turquie et Israël, il convient de citer les efforts négatifs de ces chercheurs turcs et juifs sur des bases erronées de l'histoire. C'est d'abord Mustafa Kémal qui a décidé de déporter les juifs en Argentine et c'est sous son régime que le Ministre des Finances Djavid Bey est pendu, et nous constatons que les chercheurs juifs défendent le criminel Mustafa Kemal. Les spécialistes du Centre de la Recherche de Moche Dayan ont réalisé de nombreuses initiatives. « Le livre d' Asher Susser Publié par The Moshe Dayan Center, 2008 Ce sont les actes d'une conférence tenue en avril 2007 dans le cadre du Centre Suleyman Demirel Programme for Contemporary Studies turc. Réunissant un groupe d'universitaires israéliens et turcs, la conférence a abordé



Le 7 janvier 2009 en Turquie

« Entrée libres pour les chiens, les portes sont fermées pour les juifs et pour les arméniens, il est interdit aux juifs et aux arméniens d'entrée par cette porte »

quatre grands thèmes: le nationalisme, la laïcité, la religion et l'Etat, la révolution des médias, la Turquie, Israël et le Moyen-Orient et, enfin, Israël, la Turquie et l'Occident. Invariablement, les présentations dans les différents domaines ont fait à une large gamme de dénominateurs communs entre les deux pays. La Turquie et Israël, les héritiers d'une longue tradition de relations intimes entre les Juifs et l'Empire ottoman, ont aussi en commun une histoire et des liens complexes avec l'Europe. Aujourd'hui, ces deux puissances non arabes du Moyen-Orient partagent un réseau d'intérêts communs et des différences aussi. » Il faut montrer l'attitude des néo nazis turcs qui manifestent contre l'entrée des juifs et des arméniens dans les restaurants, c'est la même politique anti-sémite défendue par Mustafa Kemal et par l'Etat Turc. Quelle est l'origine de l'anti-sémitisme en Turquie ? Comment les chercheurs juifs glorifient le kémalisme ? Voici la logique de l'Union Méditerranéenne qui était au début un projet de Hitler et de Mussolini. La question qui se pose qui a préparé le terrain ?

Selon la recherche académique effectuée par l'écrivaine et sociologue kurde Sevê Evîn çiçek la situation des juifs en Turquie depuis du CUP jusqu'à nos jours est la suivante :

« Malgré la présence des personnalités juives au sein du CUP, de l'organisation Israélite d'Egypte, qui assisté au congrès du CUP qui qui a mené

d'une politique panislamiste et panturkiste contre les nationalités y compris les juifs, a abouti les kémalistes à juger Emmanuelle Karasso; Djavid bey; Djahid bey; Mehmed Ali bey, président du Croissant rouge ottoman, Faïk bey, Mazliah, avocat, D' Jacques Sohami. C'est pourquoi il faut connaître la politique anti-sémite du CUP et du régime kémaliste jusqu'à nos jours.

Lors de la séance de la Sous Commission des Minorités Ismet Pacha déclarait que « *l'éléments israélite s'est toujours loyal et n'a rien à redouter du pouvoir central* »⁽¹⁵⁾. En effet, Djavid bey, du commandant Remzi bey et de quelques autres membres notoires du Comité Union et Progrès ont déclaré que « tous les Ottomans... jouissent d'une parfaite égalité en droits et en devoirs. »⁽¹⁶⁾ Alors comment pouvons nous expliquer la condamnation à mort des dirigeants juifs ? La raison de cette équivoque réside dans la définition du terme. Il existe, en Turquie, deux catégories bien tranchées de juifs qui ont été utilisés par les unionistes selon Méchroutiète « : les juifs proprement dits, de religion juive, et les mamins ou deunmés. Ces derniers sont les descendants d'une secte dissidente juive fondée au XVI^e siècle par un **Sabétai Lévi** qui prétendait être le Messie attendu par les juifs. Convaincu d'imposture, il fut condamné à la pendaison. Pour échapper au supplice, il renonça tout uniment à son titre et se convertit à l'islamisme, entraînant dans sa conversion tous ses partisans qui embrassèrent la religion musulmane plus par crainte de l'autorité que par conviction.

Il nous est agréable de rappeler également qu'au Congrès tenu à Paris en décembre 1907 et qui a préparé la révolution, le comité israélite d'Egypte y était représenté par le directeur de son organe **officiel La Vara, Abraham Galante**. Pas plus que l'ancien rédacteur du Mechveret, il n'eut à se féliciter d'avoir travaillé avec des hommes qui, une fois la liberté obtenue, tournèrent le dos à leurs collaborateurs dans l'oeuvre d'émancipation et qui, par surcroît, vont devenir les ennemis des juifs — des vrais, déçus, des purs. Voici, à titre de document, la lettre que **M. Abraham Galante** adressait, le 17 juin 1909, au ministre de l'Intérieur de Turquie:

« Excellence,

« Parmi les diverses associations politiques qui, sous l'ancien régime, ont, tant en Europe qu'en Egypte, travaillé à l'introduction du régime libéral en Turquie, le *Comité israélite d'Egypte*, dont je suis le fondateur et le chef, s'est particulièrement distingué par son patriotisme et par son zèle. Ainsi, vers la fin de décembre 1907, le Comité Israélite d'Egypte prit officiellement part au congrès composé des représentants des divers partis politiques ottomans réunis

¹⁵ ,Etat Major de l'Armée Section d'Afrique, télégramme-Affaires Etrangères N°146 en date du 13-12-1922 p.1. Signé Bombard Barrere. In 7 N32 17

⁶⁸, Méchroutiète , Paris N° 52-mars 1914 p-16

à Paris pour aviser aux moyens de doter la Turquie d'un régime parlementaire. «*Le 1er article du programme politique du Comité israélite d'Égypte portait sur l'égalité absolue devant la loi des juifs ottomans, avec leurs concitoyens des autres confessions. Lorsque la Constitution fut proclamée, nous espérions voir les Israélites de Turquie traités sur le même pied d'égalité* » «*Ils n'ont pas l'habitude de rechercher les 'emplois par intérêt personnel, ils ne sont pas dénués d'initiative et d'activité; ils ne désirent l'avancement que de ceux qui le méritent par leur savoir et leurs aptitudes. C'est donc une juste revendication qu'ils formulent en demandant à être traités sur le même pied d'égalité que les non-musulmans des autres confessions.* » que tous les autres Ottomans, mais nous avons constaté, avec regret, qu'au cours d'une manifestation patriotique, ils ont été traités comme occupant une situation inférieure à celle de leurs compatriotes non juifs. «*Imitant leurs coreligionnaires des autres villes de Turquie, les israélites de Jérusalem prirent part aux fêtes qui furent organisées en cette ville, le lendemain de la proclamation de la Constitution, et après avoir parcouru les principales rues de la Ville Sainte, ils voulurent traverser la Kiama (ruelle du Saint-Sépulcre), mais ce passage leur fut interdit, prétextant leur confession juive. En vain, les Israélites de Jérusalem protestèrent au nom de la Liberté et de l'Égalité contre la défense qui leur était faite. Pour toute réponse, on leur fit savoir que dans le cas où ils traverseraient la Kiama, ils assumeraient la responsabilité de ce qui pourrait advenir.* »

Cet incident ne fut pas le seul qui surgit contre les israélites sous le régime nouveau du comité Union et Progrès. A Andrinople, à la suite d'une querelle survenue le 21 juin 1910 entre deux cabaretiers dont l'un était israélite, le directeur de la police, Djémal bey, donna à cet incident le caractère grave d'une insurrection en y faisant impliquer vingt-et-un juifs comme ayant machiné de longue date une révolution. » Ce qui souligne le parti-pris et l'état d'âme de certaines autorités à l'égard des israélites, ce sont les faits révélés par les débats: «*Entre autres dépositions des prévenus qui ont subi les pires tortures, voici celle de **M. Abram Rodrigue**, un inculpé: «*Lorsqu'au lendemain de l'incident, je fus conduit auprès du directeur de la police, celui-ci, pour tout interrogatoire, se jeta sur moi et me battit avec une férocité de brute. Comme j'appelais au secours, il braqua sur moi un revolver et me somma de me taire en me jetant à la face les qualificatifs les plus injurieux pour mes coreligionnaires et pour moi. Je vis qu'il nous haïssait, nous tous Israélites, quand il me dit: «*Vous méritez les traitements que l'on fait subir à vos pareils en Russie, et vous aurez ces traitements.* »**

Or, l'avocat de la défense établit, documents en main, que le chef de police avait lui-même provoqué l'incident dans le but d'une répression sanglante... Il invoquait dans sa plaidoirie «*le témoignage du général Yaver pacha, cet homme intègre que tout Ottoman respecte. Eh bien, ce brave soldat*

avec qui je me suis entretenu m'a dit avoir parlé avec le chef de la police à l'hôtel d'Amérique et qu'il lui avait conseillé la prudence. En réponse, le chef de la police a dit: « Général, « j'ai inventé ce mot de révolution pour me venger des « Juifs et les maltraiter de la pire façon, parce qu'ils sont ((devenus intraitables (azgbine) » (17)

Dans une séance de la Chambre, le député arménien Vartkès effendi disait: « Jusqu'ici, en Turquie seulement, les juifs n'étaient pas persécutés et voilà qu'on veut provoquer dans ce pays un mouvement antisémite. De même, qu'autre fois on considérait les Arméniens comme traîtres à la patrie, on veut maintenant en faire autant des juifs. » Et l'orateur critiqua avec violence ceux qui soulevèrent cette question en disant que le peuple ignorant va faire ce qu'il a fait autrefois contre les Arméniens. Rouhi bey (membre du C. U. P.). — Nous ne mettons pas en cause les Juifs ottomans, mais seulement les Juifs étrangers. Vartkes — Le peuple ne pourra pas faire cette dis tinctin et s'attaquera à tous les juifs (18)

Cette séance de la Chambre était du 17 mai 1911; moins d'un mois après, les agences, en Europe, transmettaient aux journaux la dépêche suivante:

« Constantinople, 7 juin. — Le grand rabbin vient de recevoir une dépêche de Caiffa, disant que les Musulmans ont pillé des villages israélites, aux environs de Tibériade, Nazareth, Caiffa. Toutes les récoltes de ces malheureux ont été détruites. Ces incidents, qui se répètent, sont les débuts du mouvement antijuif qui commence à se faire sentir dans les milieux arabes et turcs. Le texte de la dépêche était alar mant et faisait entendre nettement que des pogroms au russe étaient à craindre. La population musulmane de la Syrie est très excitée contre les juifs, qu'elle accuse, à tort, du reste, de vouloir accaparer les terres et de vouloir ainsi provoquer la création d'un État juif en Turquie. En réalité, les Musulmanians ne sont pas en mesure de soutenir la lutte économique contre les juifs. Quant au gouvernement, cédant à la pression, il maintient tous jours le passeport rouge pour les israélites.

« Voici en quoi cela consiste:

« Il est défendu à tout israélite étranger de s'établir en Palestine. S'il veut y aller, on lui donne un passeport de couleur rouge, qui ne l'autorise qu'à un séjour de trois mois. Passé ce délai, s'il ne renouvelle pas son autorisation, il est expulsé par les autorités.

« Devant la recrudescence du mouvement antijuif, le grand- rabbin a. fait une visite de protestation à la Sublime Porte, rendant responsable le gouvernement

¹⁷ **L'Aurore, de Constantinople**, 23 juillet 1910, et le Progrès de Salonique, 19 juillet 1910

¹⁸ **La Turquie**, 17 mai 1911

turc de tout ce qui pourrait arriver. Le sous-secrétaire d'État au grand-vizirat a rassuré le grand rabbin en lui disant qu'il transmettrait ses ordres à cet effet. Il semble que l'on ne se réveillera définitivement, à Constantinople, que lorsque des massacres auront eu lieu en Palestine. » Aujourd'hui encore, après cinq ans de régime constitutionnel, le passeport rouge est exigé des juifs, comme sous l'ancien régime.

Alors, qu'ont les juifs gagnés au change? ils ont gagné d'avoir au sein du comité quelques représentants comme Carasso, Mazliah et deux ou trois autres qui travaillent moins dans l'intérêt de leur nationalité que de leurs propres — ou malpropres — personnes. Et ce sont les agissements de ces derniers que le peuple a généralisés, rendant ainsi responsables tous les bons juifs ottomans des méfaits d'un petit nombre. On ne peut donc pas dire que le comité Union et Progrès soit l'ami des juifs, puisque, par le choix qu'il a fait de quelques individus tarés pour les représenter dans son groupement, c'est lui qui a provoqué l'animadversion des Turcs pour une nation qu'ils avaient jusqu'ici honorée et estimée. Les ennemis des juifs, les vrais antisémites, se trouvent donc dans le camp du comité et non dans le nôtre où nous comptons un autre collaborateur juif, M. Sam Lévy, qui fut un unioniste ardent aux premiers temps de la révolution; mais aujourd'hui, hélas!... Qui n'en est pas revenu? Le comité Union et Progrès n'a plus de partisans que parmi les aveugles et les sourds.

La question qui se pose quel rapport établir entre les juifs pendant la période du CUP et les mêmes cadres kémalistes? Quelle était l'origine de la politique anti-sémite du kémalisme dans la mesure où, selon Omer Kiazim Mustapha Kémal est « originaire d'une famille juive, assez obscur par ailleurs, de Salonique (son père embrassa très jeune l'islamisme), il appartient à cette classe des « Dunmés »⁽¹⁹⁾ (juifs convertis à l'islamisme) qui, venant surtout de

⁽¹⁹⁾ *Extrait de «Heures saloniennes» par Marcelle Tinayre*, dans «L'ILLUSTRATION» n° 4215 du 15 décembre 1923, pp. 623-624). (Par Deunmé ou «Dbnme», on désignait dans l'Empire ottoman les Israélites convertis à l'islam. «La communauté juive chassée d'Aragon au seizième siècle et fixée à Salonique, n'a cessé de croître et de multiplier. Les Turcs se sont toujours montrés moins antisémites que les Hellènes. Ils laissaient les Juifs saloniens s'enrichir et ne leur faisaient pas concurrence, parce que les «affaires», c'est-à-dire le maniement de l'argent des autres, sont interdites ou gênées par la loi coranique qui défend de prêter sur gages et de recevoir des intérêts. Cependant, l'accord entre les maîtres de l'épée et les maîtres de l'or, entre le konak et le comptoir, fut troublé, au dixseptième siècle, quand un rabbin smyrniote, cabbaliste et charlatan, une sorte de Simon le Magicien, se fit passer pour le Messie qu'attendait encore Israël et qu'il attend éternellement. Sabbetaï Sévi fascina les foules israélites, tant que la Porte s'en émut. Un envoyé du sultan pria le prétendu Messie de choisir entre le lacet ou l'abjuration. Sabbetaï Sévi, n'étant pas bien assuré de sa divinité, choisit l'abjuration et se fit musulman, avec un grand courage. Ses sectateurs, par centaines, imitèrent son exemple; mais ni le prophète ni ses disciples ne donnaient à Mahomet autre chose que des mots et des gestes. Ils avaient la langue musulmane et le cœur israélite. A l'abri du turban et du fez, sous un nom turc porté comme un masque, ils restèrent ce qu'ils étaient, et ce qu'ils sont encore. Leurs femmes se couvraient du tcharchaf, leurs enfants apprenaient le Coran, leurs jeunes hommes entraient dans les administrations ottomanes, - quelquefois, mais plus rarement, dans l'armée. Cependant, vers la douzième année, ces deunmehs ou «convertis» recevaient la révélation de leur nom secret, leur nom hébreu; ils étaient initiés aux rites mystérieux institués par Sabbetaï Sévi; ils connaissaient ce fameux Temple caché, dit-on, dans la vieille Salonique et que jamais ni chrétiens ni musulmans n'ont approché. Le culte double faisait ainsi des âmes doubles; et cette imposture séculaire, à la

Salonique, pirent comme pierre d'achoppement de leurs desseins arrivistes, l'ambition pangermanique. C'est ainsi qu'ils devinrent les serviteurs aveugles de l'impérialisme allemand, de celui –ci voulant à tout prix réaliser la conquête de l'Anatolie et transformer la Turquie en colonie allemande »⁽²⁰⁾ Selon les Archives Françaises⁽²¹⁾ « Les Juifs qui se sont toujours tenus à l'écart des querelles politiques, sont évalués à environ 150,000 dans toute la Turquie ; ils habitent les villes et s'occupent uniquement de commerce. La population Juive de Constantinople s'élève à 55,000 âmes.

En Turquie, les Juifs sont tous des Judéo-Espagnols. Ils parlent couramment l'espagnol et le Turc. La plupart d'entre eux connaissent le français. L'allemand est parlé dans les milieux commerciaux Juifs, mais il est moins répandu que notre langue.

Jusqu'à présent, ils se sont toujours abstenus de prendre part aux mouvements politiques, qui n'ont d'ailleurs offert pour eux aucun intérêt. Tout au contraire, le succès de ces mouvements séparatistes ne pouvait que leur rendre la situation difficile, car aucun pays Balkanique ou étranger, ne leur aurait assuré une hospitalité aussi large et des privilèges de communauté aussi étendus que sous le régime Ottoman. »

Selon un rapport secret établi par **S.R.MARINE (S.R.R.)** en date du 25-08-1920, à Constantinople ⁽²²⁾, « d'après l'Opinion », de Salonique, plus de 800 familles israélites ont quitté récemment la ville pour s'installer à Paris. Un courant d'exode des Israélites se manifesterait dans le Proche-Orient. La majorité des Juifs d'Anatolie émigrant dans l'Amérique du Sud . D'autre part, d'après le « Sabah », de Constantinople, une commission sous la présidence de Hairi bey, serait envoyée dans la région de Bali-Kesser pour y empêcher l'émigration de la population musulmane » c'est-à-dire des Juifs convertis à l'Islam. La question qui se pose quelle était l'origine de cette déportation forcée des juifs de Turquie et quelle était l'essence de cette politique ?

La première réponse sur « la situation des Israélites en Turquie »⁽²³⁾ n'est pas convaincante. :

barbe des vrais musulmans, préparait des conspirateurs et des révolutionnaires. Les deunme/'js modernes, affiliés à la franc-maçonnerie, instruits dans les universités occidentales, professant, très souvent, un athéisme total, ont donné des têtes à la révolution jeune-turque. Talaat bey, Djavid bey, et beaucoup d'autres membres du Comité Union et Progrès étaient des deunmehs de Salonique.»

²⁰ ,**Omer Kiazim**, *L'aventure kémaliste, Angora Berlin*, Paris 1921-1922,p.25

²¹ ,**EMA** in 7 N3220

²² ,**EMA**, in 7 N 3254, S.R. Marine Turquie, N°2334-E-22, *Archives de Vincennes*

²³ ,**EMA**, ibid.in 20 N 166

« Nous n'avons reçu aucune plainte. L'élément israélite est très peu nombreux en Anatolie ; par exemple à Angora, on compte à peine 800 israélites ; il n'y en a presque pas un à Eski-Chéhir, Konia ou ces parages. A Smyrne l'élément israélite est fort nombreux ; de même à Andrinople et à Brousse. Or, nous n'avons reçu ces derniers jours aucune plainte, à l'exception bien entendu de quelques rares affaires relevant de droit commun ; ces plaintes viennent surtout du côté de Mamorice et de Tchorlou.

Jusqu'ici nous avons collaboré en relation étroite avec l'élément turc, et il n'y a aucune raison pour que cela ne continue pas. D'ailleurs, mon idéal est de voir l'harmonie la plus complète régner entre tous les éléments du pays. L'ombre d'une discorde, si légère fut-elle, et de quelque côté qu'elle vienne est toujours nuisible, et entrave les efforts de ceux qui cherchent le bonheur du pays.. » Par contre, dans une autre rapport⁽²⁴⁾ nous constatons que la vérité du peuple juif en Turquie est posée autrement.

« La Turquie, bien avant la Roumanie, s'est préoccupée de la question juive. Les tendances nationalistes l'ont amenée aussi à tenter d'imposer l'emploi de la langue turque à l'exclusion de toute autre.

Un député de la Grande Assemblée Nationale de Turquie, M. Sabri Toprah, ancien ministre de l'Agriculture, représentant la circonscription de Sarrihan, a déposé récemment deux projets de loi, l'un concernant les immigrants étrangers et notamment les Juifs, l'autre relatif à l'emploi obligatoire de la langue turque. Les deux projets, on le verra plus bas, n'ont pas été retenus.

En 1934, pour des raisons mal connues, des familles israélites furent molestées à Andrinople. La presse se montra peu disert sur ces incidents, qui tombèrent vite dans l'oubli, sans qu'on ait jamais pu connaître le fond des choses. Depuis le problème ne paraissait pas devoir être soulevé, mais la proposition de M. Sabri Toprak a remis la question à l'ordre du jour et il est à remarquer que le dépôt du projet est du mois de Novembre 1937, c'est-à-dire bien antérieur à la politique d'antisémitisme pratiquée depuis ces derniers temps par la Roumanie.

Dans son exposé des motifs, M. Toprak, invoquant les expulsions de juifs réalisées dans différents pays, prétend que l'élément israélite est particulièrement favorisé en Turquie où, dit-il, il est traité sur le pied d'égalité avec les autres citoyens et jouit de toutes les libertés. Pourtant, continue-t-il, « les Juifs imbus de l'idée fausse de leur supériorité, par rapport à l'élément dominant, ne parlent ni l'hébreu, leur langue religieuse, ni li turc, leur langue

²⁴ , EMA, ibid.in 7N 3255

nationale » et néanmoins « ils ne sont assujettis, du fait de cette conduite criminelle, à aucune responsabilité ni à aucune sanction. » L'auteur du projet concluant que les israélites étaient impossibles à assimiler proposait donc :

- 1°) L'interdiction absolue, pour les juifs étrangers, de venir s'installer en Turquie ;
- 2°) L'impossibilité pour les juifs étrangers résidant déjà dans le pays d'être admis à la nationalité turque ;
- 3°) L'impossibilité, pour les Juifs ayant abandonné la nationalité turque, de la reprendre ensuite.

Quoi qu'il en soit le projet de loi que M. Sabri Toprak avait déposé déjà il y a huit ans, à peu près sous la même forme, a été rejeté par la Commission des Affaires Etrangères, qui avait été saisie de la question, puisqu'il s'agissait avant tout, d'un problème d'immigration.

Le motif principal du rejet est basé sur le fait que le gouvernement dispose déjà des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures utiles pour l'immigration.

La presse turque, qui avait déjà commenté le projet, et établi que le total des juifs établis en Turquie pouvait être évalué à cent cinquante mille s'est étendu également sur les raisons qui ont motivé le rejet, qui, dit-il, ne faisait pas de doute.

En ce qui concerne l'emploi obligatoire de la langue turque, qui, on le voit, visait aussi indirectement les juifs habitués à s'entretenir en notre langue, encore plus largement que les autres minoritaires, des mesures extrêmement sévères étaient prévues. L'article premier stipulait en effet une peine de 24 heures d'emprisonnement ou une amende de dix à cent livres turques, pour tout citoyen turc s'entretenant en langue étrangères avec un de ses concitoyens, en dehors de son domicile, la moitié de l'amende étant attribué au fonctionnaire ayant surpris le délit. Les délinquants se voyaient, en outre, privés de l'exercice de certaines professions, comme celle de médecin, avocat, industriel, etc, et exclus de la possibilité d'être fournisseurs de l'Etat. Un délai de trois ans était donné aux « réfugiés venus de Turquie à la fin de la guerre » pour se soumettre aux dispositions de la loi. Un certain article, et assez obscur, prévoyait aussi que ceux qui traiteraient les personnes condamnées de façon à obvier aux sanctions prévues « soit ouvertement, soit par des voies détournées, ou leur prêteraient leur appui » seraient condamnés à un emprisonnement de 2 à 12 mois et à une amende de cent à mille livre, le délateur recevant également, dans ce cas, la moitié de l'amende perçue. » Nous ajoutons un autre document sur la politique anti-sémite du mouvement kémaliste en date du 17 février 1938 « Les employés

juifs des administrations turques à caractère officiel, ont été licenciés. Les Juifs ne seraient plus autorisés à séjourner à Ankara »⁽²⁵⁾. Nous constatons que la persécution russe est identique à la persécution turque le peuple juif a fait l'objet.

« Dans une interview qu'il a donnée à un membre de la presse communiste juive, JOFFE a déclaré que le gouvernement des soviets soutient de toutes ses forces et subventionne le mouvement national pour la liberté en Turquie, mouvement qui est dirigé contre l'entente. Cependant, le gouvernement des Soviets ne perd pas non plus de vue la guerre sociale turque (Mouvement communiste en Turquie.)

Les juifs riches, en Turquie, et dans le monde entier, travaillent uniquement dans l'intérêt de l'Angleterre et aident à asservir la Turquie ; mais le prolétariat juif n'a aucun rapport avec les riches spéculateurs juifs en Turquie. Tout le bluff juif est un produit de l'impérialisme britannique en Orient et j'espère que le prolétariat juif dans tout les pays du monde et en particulier dans les pays de l'entente, se soulèvera bientôt contre la bourgeoisie juive, qui est un instrument dans les mains de Lloyd George. »⁽²⁶⁾ La pratique a montré que ce sont des Soviétiques qui ont hébergé les criminels du génocide des peuples ont hébergé les unionistes, Enver, Talat, Djemal à Moscou et ont soutenu militairement et financièrement les kémalistes en tant qu'exécutants des génocides. Selon un autre document « Les Juifs d'Orient.⁽²⁷⁾ C'est un milieu à tendances bolchévistes ; c'est le seul milieu en Egypte où il y ait des réunions où l'on fasse l'apologie du bolchevisme, tout en reconnaissant que ses méthodes sont parfois un peu violentes. Ce milieu méprise profondément la civilisation européenne parce qu'elle est basée sur les principes chrétiens, « principes d'esclaves ». Animosité contre le Consistoire Israélite français que l'on trouve trop français et pas assez juif, et que l'on considère comme opposé au Sionisme. »

Je signale qu'une autre recherche erronée a été effectuée par **Asher Susser**.²⁸ Selon lui, ²⁹« Le système par lequel le Moyen-Orient est divisé en deux Etats ne va pas de soi. Il est largement artificielle, construction coloniale

²⁵ ,EMA, ibid.in 7N 3255,H/b/22/2/38

²⁶ ,EMA, ibid.in 7N 3254 N° D.I.141, en date du 26-11-1920, Archives de Vincennes.

²⁷ ,Archives de l'Armée Marine, I BB 7, Note politique N°3, « Les question confessionnelles dans le Proche- Orient et leurs réactions politiques », Port Said, le 1-08-1921

²⁸ --ASHER SUSSEr, PhD (Tel Aviv University, 1986). Director for External Affairs and Senior Research Fellow at the Moshe Dayan Center for Middle Eastern and African Studies and former Director of the Center (1989-1995, 2001-2007). Professor Susser teaches in the Department of Middle Eastern and African History at Tel Aviv University and in 2006 he received the Faculty of Humanities outstanding teacher's award. Fields of specialization: history and politics of Jordan and the Palestinians; religion and state in the Middle East; and Arab-Israeli issues.

Author of *The PLO after the War in Lebanon* (1985, in Hebrew), *On Both Banks of the Jordan: A Political Biography of Wasfi al-Tall* (1994), and *Jordan, Case Study of a Pivotal State* (2000). Co-editor of *At the Core of the Conflict: The Intifada* (1992, in Hebrew), and *The Hashemites in the Modern Arab World* (1995); editor of *Six-Days, Thirty Years: New Perspectives on the Six-Day War* (1999, in Hebrew).

²⁹ Asher Susser Culture et société moderne en Turquie: Conférence Instance

Sous la direction de Asher Susser Publié par ce centre des Recherches de Moshe Dayan Center, 2007

qui émule l'État européen afin, selon laquelle les territoires aux frontières définies, contiennent principalement les peuples homogène, composé d'habitants partagent une langue commune, comme le français en France, ou les Allemands en Allemagne. Dans la pratique, aucun des Etats arabes dans le Moyen-Orient s'inscrit ce projet de loi. Au cours des dernières années, surtout après l'invasion américaine de l'Irak, un sentiment d'incertitude a saisi les capitales du Moyen-Orient en ce qui concerne le maintien de la stabilité de la région afin de l'état. L'écrasement de l'Irak a envoyé des ondes de choc dans tout l'Orient arabe. La faiblesse relative de l'état du système arabe, la propagation de l'Islam radical, et la réaffirmation de primordial sous identités état menacent de saper la cohésion de certains Etats arabes. Comment sont-ils faire face à ces défis? Dans quelle mesure leurs efforts réussir? Telles sont les questions cruciales que ce recueil vise à examiner. »

Deuxièmement, **Dr Ofra Bengio**³⁰ a examiné la nature des relations entre la Turquie et Israël à partir de 1950. Pour lui « La Turquie et Israël sont deux des plus importants pays du Moyen-Orient, mais aussi à l'extérieur de la région pour des raisons politiques et des raisons culturelles. Dans son dernier livre, Dr. Ofra Bengio³¹ examine l'historique, géopolitiques et stratégiques racines culturelles de la Turquie relations israélo- turques à partir des années 1950 jusqu'à aujourd'hui. » **Eyal Zisser**³² « C'est la première œuvre majeure sur Bashar al-Asad. Il explique son émergence au pouvoir des manœuvres byzantines de la famille El-Assad politique. Il évalue la durabilité des Hafis l'héritage, y compris l'influence persistante de l'ancienne puissance de courtiers, de l'efficacité de Bashar tente de s'éloigner de l'ombre de son père, et les perspectives de réforme en Syrie. Il examine les principaux événements de la présidence de Bashar, ce qu'on appelle le «Printemps de Damas», la décision de ne pas soutenir l'Amérique de la deuxième guerre avec l'Irak en 2003, et l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafik Hariri, et les met en historique contexte. Surtout, commandant de la Syrie Bashar évalue continue emprise sur le pouvoir à la suite de la Syrie humiliant retrait du Liban au printemps 2005 et l'agressivité américaine d'imposer la démocratie au Moyen-Orient. »

Troisièmement, nous constatons que les perspectives des recherches effectuées par le Centre de la Recherche de Moshe Dayan et les autres centre

³⁰ DR Ofra Bengio Les relations israélo turques- et Modification des liens de l'extérieur du Moyen-Orient
Publié par Palgrave Macmillan 236 pp.,

³¹ DR--**OFRA BENGIO**, PhD (Tel Aviv University, 1994) Senior Research Fellow at the Moshe Dayan Center for Middle Eastern and African Studies. Professor, Department of Middle Eastern History at Tel Aviv University. Fields of specialization: contemporary Middle Eastern history, modern and contemporary politics of Iraq and the Arabic language. Author of *The Kurdish Revolt in Iraq* (1989, in Hebrew), *Saddam Speaks on the Gulf Crisis, A Collection of Documents* (1991); *Political Discourse and the Language of Power* (1996, Hebrew); *Saddam's Word* (1998); *The Love and Wine Poems of Abu Nuwas* (1999, in Hebrew); *The Turkish-Israeli Relationship: Changing Ties of Middle Eastern Outsiders* (2004); Editor (with Gabriel Ben-Dor) *Minorities and the State in the Arab World* (1999); Editor *Women in the Middle East: Between Tradition and Change* (1999, Hebrew).

³² Eyal Zisser Publié par I. B. Tauris & Co. Ltd, 2007

des universités Israël ont pour but de mettre l'accent sur le monde arabe (y compris l'Afrique du Nord), la Turquie et l'Iran, en mettant l'accent sur l'histoire moderne et contemporaine affaires. La plupart des membres ont été formés dans l'histoire, avec ses exigences rigoureuses de la recherche documentaire et de l'arabe, turc et persan. Toutefois, le Centre cherche activement à faire participer les chercheurs d'autres disciplines pertinentes dans l'ensemble de ses travaux. Les membres sont libres d'exercer toute voie de recherche de leur choix, dans tout cadre disciplinaire.

Les initiatives de recherche du Centre de se concentrer sur les domaines de la force collective. Un atout particulier du Centre a été à l'étude de l'Islam et la politique. À une époque où peu ont vu le potentiel de mobilisation de l'Islam, le Centre a entrepris des recherches sur les mouvements islamiques et convoqué plusieurs des premières conférences sur le rôle politique de l'islam et Shi `ism. La liste des publications du Centre dans ce domaine est longue. Le Centre a identifié six domaines de recherche d'intérêt crucial pour la compréhension de la complexité du Moyen-Orient moderne. Les projets sont mis en œuvre par les équipes de recherche, dans le cadre d'ateliers, de colloques et de conférences internationales visant à produire une plus grande interaction entre les chercheurs du Centre et celles des autres départements et disciplines à l'Université de Tel Aviv et d'ailleurs, en Israël et à l'étranger.

D'abord en Israël, **Barry Rubin**³³ a posé la question suivante

« *Mais pourquoi Israël attaque-t-il Gaza* », m'ont déjà demandé plusieurs journalistes pourtant réputés pour leurs publications de haut niveau ? Au début, j'ai été étonné : "mais parce que le Hamas a annulé le cessez-le-feu et a commencé des tirs massifs de roquettes sur Israël".

"Non, me dirent-ils, comme si j'avais dit quelque chose de désagréable. N'est-ce pas du fait de l'approche des élections, ou pour tenter d'anéantir les tunnels, ou pour telle ou telle raison " ?

"Absolument pas, dis-je, c'est comme Pearl Harbor, ou le 11 Septembre. Si quelqu'un annonce qu'il va mener une guerre contre vous, et le fait vraiment,

³³ **Barry Rubin** est le directeur du Centre Global Research in International Affairs (GLORIA) de l'université interdisciplinaire d'Israël. Il est rédacteur en chef de la Middle East Review of International Affairs et l'auteur de " The Israel-Arab Reader" (seventh edition), with Walter Laqueur (Viking-Penguin) ; "the paperback edition of The Truth About Syria" (Palgrave-Macmillan) ; "A Chronological History of Terrorism", with Judy Colp Rubin, (Sharpe) ; and "The Long War for Freedom : The Arab Struggle for Democracy in the Middle East" (Wiley).

alors vous entamez les représailles et vous vous battez".³⁴ Pour Monsieur Barry Rubin il s'agit d'une approche pragmatique « Aujourd'hui, certaines personnes se demandent pourquoi les Juifs de Pologne, alors qu'ils avaient compris que les nazis allaient les faire disparaître, ne se sont pas enfuis ou pourquoi ils n'ont pas pris les armes, à un moment où cela était encore possible ? On sait grâce aux témoignages de l'époque et à ceux qui suivront, que les Juifs ne pensaient pas que les Allemands agiraient ainsi, en manquant autant de pragmatisme.

Car après tout, des centaines de milliers de Juifs ont involontairement contribué à l'effort de guerre allemand. Ils ont fabriqué des vêtements, réparé des routes, développé des terres cultivables. Pourquoi le III^e Reich, aurait-il détruit une telle force de travail, très efficace, très bon marché, et posant peu de problèmes de main-d'œuvre, cela l'aurait paralysé lui-même et aurait pu contribué à lui faire perdre la guerre ? » Comment Monsieur Barry pour expliquer points comment entre l'extermination des Juifs par les nazis et l'extermination des Palestiniens par l'agression israélienne ?

Pour Monsieur Barry, « *C'est le Moyen-Orient de 2008 et non celui de 1958, 1968, 1978, 1988, ou 1998. La question palestinienne a peu d'effet sur toute autre question. Le vrai conflit c'est l'Iran et la Syrie contre l'Egypte et l'Arabie saoudite. Les islamistes cherchent à conquérir la région des nationalistes arabes. Les groupes radicaux n'ont que faire de la patrie, ils sont mus par le djihad et le génocide.* » Mais les pratiques militaires de l'Etat Israëli, la négation des génocides des Arméniens, Grecs, Kurdes et des Assyro Chaldéens par l'Etat de la République de Turquie servent à qui ?

Selon l'approche du **Dr Ely Karmon**³⁵ selon laquelle « Il est important également de cibler les outils de propagande médiatique du Hamas – télévision, stations de radio, journaux et maisons d'édition - qui diffusent une culture de la haine contre les Israéliens et contre les Juifs. En même temps, il est impératif d'améliorer le dialogue avec la population palestinienne dans les médias israéliens, y compris par des appels directs de dirigeants israéliens.

Cette stratégie militaire doit être accompagnée d'une politique plus libérale à destination de la population civile par la fourniture de gaz, d'électricité, de médicaments, de nourriture et de biens qui ne servent pas à développer l'infrastructure militaire du Hamas.

³⁴ Barry Rubin, Journal d'IRIS 7 janvier 2009

³⁵ Dr. Ely Karmon est Directeur de recherche à l'Institut international pour la lutte contre le terrorisme, Centre interdisciplinaire, (Herzlyia, Israël) in IRIS, 7 Janvier 2009

Au-delà des considérations humanitaires et de la nécessité d'éviter les critiques internationales, l'expérience passée montre que la pression sur la population civile est souvent contre-productive : l'opération « Raisins de la colère » dans le sud du Liban a pris fin avec la mort de dizaines de civils à Kafar Cana ; l'attentat à la bombe dans le quartier Dahiya de Beyrouth au cours de la deuxième guerre du Liban en 2006 a renforcé le Hezbollah dans sa popularité, et la stratégie de fermeture intermittente de la bande de Gaza au cours de l'année dernière a échoué.

Il ne fait aucun doute que cette stratégie israélienne produirait dans un premier temps une escalade des bombardements et des tentatives de grands attentats terroristes en Israël.

Mais si le cessez-le-feu se prolonge, ce sera en faveur du Hamas et dans un avenir pas si lointain, lorsque l'organisation se sentira suffisamment forte, elle continuera ses tirs de missiles, tuant de nombreux citoyens israéliens, et elle ciblera en même temps des installations stratégiques pour empêcher Israël de préparer une réponse massive, qui entraînerait des pertes humaines et matérielles. Les dirigeants israéliens ont donc à prendre une responsabilité nationale en décidant d'une stratégie qui sert les intérêts à long terme de la nation. »³⁶

Pascal Boniface, directeur de l'IRIS pense que les opérations militaires aériennes lancées par Israël contre le Hamas dans la Bande de Gaza ont déjà fait - avant une éventuelle opération terrestre – plusieurs centaines de morts et un nombre plus impressionnant encore de blessés côté palestinien. Le bilan, déjà le plus lourd en un jour depuis 1967, ne pourra que s'aggraver. Il est déjà temps de dresser un premier bilan.

Qu'espère Israël ? Officiellement la fin des tirs de roquettes sur son territoire à partir de Gaza. Cet objectif aurait pu certainement être atteint par la levée du blocus sur Gaza, dont le Hamas faisait une condition de la poursuite du cessez-le-feu. Tel Aviv n'a pas voulu accomplir ce geste qui aurait été interprété et aurait constitué une victoire pour le Hamas. Car, et ce n'est plus caché désormais, Israël souhaite la défaite ou le démantèlement du Hamas, mouvement qu'il avait favorisé il y a une vingtaine d'années pour contrer l'influence des laïcs de l'OLP.

³⁶Dr. Ely Karmon est Directeur de recherche à l'Institut international pour la lutte contre le terrorisme, Centre interdisciplinaire, (Herzlyia, Israël) *ibid.* in IRIS, 7 janvier 2009

Un troisième objectif est invoqué par certains observateurs y compris les Israéliens. Israël souhaite restaurer sa capacité de dissuasion mise à mal par le semi-échec de la guerre du Liban. Ces objectifs sont-ils accessibles ? N'y a-t-il pas un risque pour Israël d'apparaître - comme ce fut le cas en 2006 - comme vaincu s'il n'a pas totalement gagné ? Et une victoire totale est-elle possible ? Israël comme en 2008 ne va-t-il pas donner le sentiment de vouloir écraser une noix avec un marteau pilon et faire un usage excessif de la force, fût-ce pour une cause initialement compréhensible ? Et enfin, ne va-t-il pas renforcer ceux qu'il prétend vouloir affaiblir ?

Il est certain que l'envoi de roquettes sur Israël par le Hamas est militairement et politiquement pathétique. Elles font des dégâts matériels et des pertes humaines, mais ne sont en aucun cas de nature à faire plier Israël. L'objectif du Hamas ne peut être de renverser un rapport de force défavorable aux Palestiniens. Ces tirs de roquettes ne servent qu'à radicaliser l'opinion israélienne, affaiblir le camp de la paix. Est-ce l'objectif du Hamas ? Si oui, l'offensive israélienne peut s'apparenter à tomber tête baissée dans le piège de l'adversaire.

Pour éviter ce piège, il faudrait que le Hamas soit vaincu. Cela peut se produire par une demande de cessez-le-feu du Hamas. On voit mal le mouvement islamiste faire cela sans rien obtenir en échange, sauf à perdre toute crédibilité. Ce serait admettre publiquement que sa stratégie était suicidaire.

Israël peut espérer détruire le Hamas comme mouvement. Mais cet espoir consiste un peu à prendre sa propre propagande pour la réalité. Israël présente le Hamas comme un mouvement terroriste. Les Etats-Unis et l'Europe ont adhéré à cette vision. Mais le Hamas n'est pas Al Qaeda. Ses racines populaires sont profondes, et il est à la fois un mouvement armé et une organisation de masse. Comme le Hezbollah que la guerre de 2006 n'a pas affaibli, bien au contraire.³⁷

Quel avenir pour les peuples du Moyen et du Proche Orient ? Est-ce l'ONU a joué son rôle ? Que signifient les deux déclarations de Monsieur Ban Ki-moon ? D'abord la déclaration suivante a été communiquée, aujourd'hui, par la Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon:³⁸

Le Secrétaire général condamne fermement les tirs de roquettes contre Israël, lancés aujourd'hui à partir du Sud-Liban. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par plusieurs tirs d'artillerie vers la zone d'où les roquettes ont été tirées. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban

³⁷ Pascal Boniface, Directeur de l'IRIS, 7 janvier 2009

³⁸ **BAN KI-MOON CONDAMNE LES TIRS ISRAÉLIENS QUI ONT CAUSÉ LA MORT DE PLUSIEURS EMPLOYÉS CONTRACTUELS DE L'UNRWA À GAZA** Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

(FINUL) mène une enquête sur les circonstances de l'incident, en étroite coopération avec les Forces armées libanaises. Le Secrétaire général est soulagé que l'incident d'aujourd'hui n'ait pas conduit à une escalade, et il exhorte les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue. Il saisit cette occasion pour rappeler aux parties leurs obligations de respecter pleinement la résolution 1701 du Conseil de sécurité, ainsi que l'accord sur la cessation des hostilités.

Le Secrétaire général condamne les tirs des Forces de défense israéliennes (IDF) sur un convoi d'aide humanitaire des Nations Unies à Gaza, qui ont fait deux morts parmi le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), au cours de deux incidents séparés, et un blessé parmi le personnel contractuel. Depuis le début du conflit, il y a 13 jours, quatre employés recrutés localement par l'UNRWA ont été tués. Les Nations Unies sont en contact étroit avec les autorités israéliennes s'agissant de l'enquête complète sur ces incidents, et en ce qui concerne la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de les éviter à l'avenir.

Le Secrétaire général appelle une nouvelle fois à un cessez-le-feu immédiat, afin d'assurer un accès humanitaire sans entrave, et permettre au personnel humanitaire de travailler en toute sécurité pour porter secours aux personnes qui en ont besoin. L'UNRWA, qui ne peut pas garantir la sécurité de son personnel, a été contraint de suspendre la distribution de l'aide alimentaire. Il est inacceptable que les Nations Unies ne puissent pas apporter leur aide dans cette crise humanitaire qui ne fait que s'aggraver.³⁹

CONCLUSION

Je pense que l'O.N.U. est une Organisation particulière dans le système des relations internationales contemporaines. Elle compte presque tous les pays du monde parmi ses membres et possède une compétence quasi universelle. Pour apprécier l'importance permanente et le rôle et la place de l'O.N.U. dans la politique mondiale. Il faut remonter à sa création issue de la victoire des forces de la démocratie et du progrès sur celles du fascisme et du militarisme. L'organisation des Nations Unies a été un des résultats de cette lutte pour débarrasser les peuples asservis du joug fasciste et colonial.

Depuis l'adoption de la Déclaration à l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux démontrent à l'évidence

³⁹ **BAN KI-MOON CONDAMNE LES TIRS ISRAÉLIENS QUI ONT CAUSÉ LA MORT DE PLUSIEURS EMPLOYÉS CONTRACTUELS DE L'UNRWA À GAZA** Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

chaque fois que les peuples ont résisté aux pressions du néo-colonialisme, ceux-ci ont triomphé et ont été libérés. Mais le militarisme et le néo-colonialisme font bloc dans la sphère du mouvement de libération nationale et la nature de l'imperialisme n'a pas changé. Le militarisme et le néo-colonialisme ont beaucoup en commun. Le droit des peuples et des nations à l'autodétermination est devenu le principe universellement reconnu du droit international. Il signifie non seulement le droit de chaque peuple à élire la forme de direction étatique qu'il considère comme convenant le mieux à son développement, mais aussi l'obligation des autres États et peuples à prêter au peuple en question assistance dans la réalisation de son droit à l'autodétermination. La question qui se pose quelle est la responsabilité des États au Conseil de Sécurité des Nations Unies vis-à-vis de la situation du Kurdistan et l'Arménie Occidentale et de la Palestine conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur le progrès et le développement ainsi qu'aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 adoptés en 1977 représentent un incontestable progrès du droit humanitaire ?

Comme on le sait le Protocole I, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, a reconnu comme tels "les conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacre dans la Charte des Nations Unies.»

Le Protocole 11 est relatif aux. Conflits armés non internationaux

et s'appliquent aux conflits " qui se déroulent sur le territoire d'une Haute Partie contractante entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement. Responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle.»

Deuxièmement, le premier chapitre de la Charte des Nations Unies selon lequel " l'un des buts des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes." Autrement dit " Le droit à disposer d'eux-mêmes pour tous les peuples et le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou religion." Cela favorise les Nations Unies " en

Vue de créer Les conditions de stabilité et bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur à disposer EUX-MÊMES_ " Il faut insister sur le droit à l'autodétermination de la nation Kurde

sur le Droit à l'autodétermination de l'Arménie Occidentale comme nous réclamons pour le peuple Palestinien.

Troisièmement, le document fondamental qui contient la définition universellement admise du développement est la Déclaration sur le progrès et. Le développement dans le domaine social, adoptée par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. en 1969. Elle proclame: "Le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme ainsi que la justice sociale, ce qui exige:

a) **L'élimination immédiate et définitive** de toutes les formes d'inégalité, d'exploitation des peuples et des individus, du colonialisme, du racisme y compris le nazisme et l'apartheid et de toute autre politique et. Idéologie contraire aux buts et aux principes des Nations Unies;

b) **La reconnaissance et la mise en oeuvre effective des droits** civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels sans aucune discrimination de l'Arménie Occidentale et du Kurdistan Nord

Si les obstacles fondamentaux rencontrés dans la voie du développement dans le monde contemporain, sont l'inégalité, l'exploitation, la guerre, le colonialisme et Le racisme, alors comment l'abolition de ces obstacles est possible pour le Kurdistan qui est un pays de 45 millions d'habitants dont la langue et la culture sont interdites y compris pour la Palestine? Comment cela est possible alors qu'il est morcelé, colonisé par quatre Etats colonialistes, militairement occupé économiquement exploité sans même qu'un statut colonial lui soit reconnu par l'ONU? Autrement dit comment cela sera possible sans la création des conditions pour la défense du droit à l'autodétermination de la nation Kurde y compris la fondation de son propre Etat indépendant unifié y compris l'Etat indépendant de Palestine dans un environnement d'Amitié avec le Peuple Juif et l'Etat d'Israël? C'est notre credo qui exige que tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à une atmosphère propice aux négociations et à appuyer le Gouvernement palestinien qui est attaché aux principes définis par le Quatuor et dans l'Initiative arabe pour la paix et respecte les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, afin d'aider au développement de l'économie palestinienne, d'optimiser les ressources mises à la disposition de l'Autorité palestinienne et de contribuer au programme de renforcement des institutions palestiniennes dans la perspective de l'accession au statut d'État y compris le Kurdistan et l'Arménie Occidentale.

Dr Ali KILIC , Paris le 8 janvier 2009

